

## Prise en charge pour Congrès à l'étranger : Titre I et Titre II

- Quelle que soit la mission pas plus de 3000 dinars pour le **titre I et II** (sauf autorisation expresse de Monsieur le Doyen).
- Que cela soit sur le budget d'une unité ou d'un labo, pas plus de 2 missions par an pour la même personne. Pour la 3<sup>ème</sup> il faut une autorisation expresse de Mr le Doyen.
- Sur le **titre I** pas plus d'une mission tous les deux ans. En plus ces missions sont réservées à ceux qui n'ont ni unité ni labo de recherche.
- Celui qui est **à la retraite** ne peut plus avoir de prise en charge pour des missions que cela soit sur le titre I ou le titre II.
- Le dépôt de la demande de mission ou d'un stage doit se faire obligatoirement un mois avant la date du départ.
- Le dépôt d'un rapport de mission ou d'un stage doit être fait dans les 8 jours après le retour de la personne concernée.